

# PROCES VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER Jean-Benoît.

## **Étaient présents :**

M PINTURIER Jean-Benoît, Mme LECUREUR Laurence, M LEMAIRE Thierry, Mme MICHIELS Marielle, M KOÏTA Tidiane, Mme DESNOUS Liza, Mme CHAIGNEAU Juliette, M AZZOUG Pascal, M BARRET Philippe, M BIET Jean-Louis, Mme RIONDEL Béatrix, M OLIVIER Robert, Mme AZZOUG Patricia, M GADEA Jean-Yves, Mme DOMINGO Dominique, Mme OMIEL Anna, M CHARINI Lamoricière, M DEMOLON Franck, M BAUDRIER Jérôme (arrivé à 20h43), M LANDRIER Ludovic, M HENRY Olivier, Mme MOINE Nathalie, Mme PORTAL Ginette, M CLAUDIN Michel.

## **Absents excusés :**

Mme PEREZ Salvatrice ayant donné pouvoir à Mme MICHIELS Marielle,  
Mme MILLOUR Christelle ayant donné pouvoir à M PINTURIER Jean-Benoît,  
Mme SARAZIN Annie ayant donné pouvoir à M OLIVIER Robert,  
Mme DELCROIX Aurélie ayant donné pouvoir à Mme MOINE Nathalie.

## **Absente :**

Mme PIJAK Christelle.

Monsieur PINTURIER Jean-Benoît constate le quorum et propose au vote un(e) secrétaire de séance :  
Mme LECUREUR Laurence.

L'ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.  
Est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance Mme LECUREUR Laurence.

## **Point n°1 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019**

*Le procès-verbal est adopté par 22 voix POUR, 5 voix CONTRE (Mmes MOINE, DELCROIX, Mrs CLAUDIN, HENRY, LANDRIER) et 1 ABSENTION (Mme PORTAL).*

## **Point n°2 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE L'AMITIE**

Il est proposé aux membres du conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au club de l'amitié pour l'organisation du Festival des anciens qui aura lieu le dimanche 6 octobre 2019 à Saint-Pathus.

Cette dépense sera imputée au chapitre n°65, article n° 6574.

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.*

### **Point n°3 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES**

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de créer les postes suivants correspondants à des avancements de grade :

- 1 poste d'ingénieur à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30.5)

*La délibération est adoptée par 24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mmes MOINE, DELCROIX, PORTAL et M LANDRIER).*

### **Point n°4 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE JEAN DES BARRES DE OISSERY – INTERVENTION SUR LE THEME « GESTION DES EMOTIONS, ESTIME DE SOI »**

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour l'année scolaire 2019-2020 une nouvelle convention de partenariat avec le collège Jean des Barres de Oissery dans le cadre d'une intervention de notre service jeunesse sur le thème de « la gestion des émotions et l'estime de soi » pour les classes de 4<sup>ème</sup> générale et de 4<sup>ème</sup> SEGPA.

Il s'agit d'une animation qui se déroulera en demi-groupe pour les classes de 4<sup>ème</sup> générale et en classe entière pour la 4<sup>ème</sup> SEGPA sur la période de décembre 2019 à février 2020. La fréquence des interventions sera définie par le collège. Chaque intervention durera deux heures. Il est prévu 11 séances.

L'objectif de ce projet est de sensibiliser les jeunes à l'écoute de leur corps, à la gestion des émotions.

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.*

### **Point n°5 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE JEAN DES BARRES DE OISSERY – INTERVENTION SUR LE THEME « PREVENTION HARCELEMENT »**

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour l'année scolaire 2019-2020 une convention de partenariat avec le collège Jean des Barres de Oissery dans le cadre d'une intervention de notre service jeunesse sur la thématique « prévention harcèlement » pour les classes de 6<sup>ème</sup> générale et de 6<sup>ème</sup> SEGPA.

Il s'agit d'une animation qui se déroulera en demi-groupe pour les classes de 6<sup>ème</sup> générale et par classe entière pour la 6<sup>ème</sup> SEGPA, sur la période d'octobre, novembre et décembre 2019. Chaque intervention durera deux heures. Il est prévu 11 séances.

L'objectif de ce projet est de sensibiliser les jeunes aux mécanismes du harcèlement et aux possibles pour l'éviter ou en sortir.

*La délibération est adoptée par 25 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mmes MOINE, DELCROIX, PORTAL).*

**Point n°6 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE JEAN DES BARRES DE OISSERY – INTERVENTION SUR LE THEME « EGALITE FILLE/GARCON »**

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour l'année scolaire 2019-2020 une convention de partenariat avec le collège Jean des Barres de Oissery dans le cadre d'une intervention de notre service jeunesse sur le thème « égalité fille/garçon » pour les classes de 6<sup>ème</sup> générale et de 6<sup>ème</sup> SEGPA.

Il s'agit d'une animation qui se déroulera en demi-groupe pour les classes de 6<sup>ème</sup> générale et par classe entière pour la 6<sup>ème</sup> SEGPA sur les mois de février, mars et avril 2020. Chaque intervention durera deux heures. Il est prévu 11 séances.

L'objectif de ce projet est de sensibiliser les jeunes aux influences sociétales et culturelles et leur permettre d'ouvrir le champ des possibles dans le cadre de l'égalité filles et garçons.

*La délibération est adoptée par 25 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mmes MOINE, DELCROIX, PORTAL).*

**Point n°7 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE JEAN DES BARRES DE OISSERY – INTERVENTION SUR LE THEME « RELATION FILLE / GARCON - SE RENCONTRER SOI ET L'AUTRE »**

Il s'agit d'une nouvelle animation en lien avec la semaine « santé » organisée par l'infirmière du collège, des professionnels de la Maison Départementale des Solidarités (MDS) de Mitry-Mory, durant laquelle ils interviennent 1h par classe sur le thème de la sexualité.

Le service jeunesse interviendra de manière complémentaire en abordant ce thème sous l'angle de la relation sentimentale et amoureuse.

Il s'agit d'une animation qui se déroulera en demi-groupe pour les classes de 4<sup>ème</sup> générale et en classe entière pour la 4<sup>ème</sup> SEGPA. Chaque intervention durera deux heures. Il est prévu 11 séances. La période n'est pas encore déterminée.

*La délibération est adoptée par 27 voix POUR, et 1 ABSTENTION (Mme PORTAL).*

**Point n°8 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE JEAN DES BARRES DE OISSERY – ANIMATION DE LA PAUSE MERIDIENNE**

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour l'année scolaire 2019-2020 une nouvelle convention de partenariat avec le collège Jean des Barres de Oissery, dans le cadre d'une animation sur le temps de la pause méridienne pour les élèves du collège par deux animateurs du service jeunesse, les mardis et jeudis de 11h50 à 14h.

Ils mèneront des animations autour des jeux de société les mardis favorisant l'expression, la création de lien, le rapport à soi et à l'autre et des ateliers à thème (atelier écriture, atelier expression libre, expression du corps en musique, atelier relaxation et concentration) les jeudis.

*La délibération est adoptée par 27 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme PORTAL).*

**Point n°9 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°7 DU 25 JUIN 2019 RELATIVE A L’AFFECTATION DES RESULTATS DE L’EXERCICE 2018**

Par délibération en date du 25 juin 2019, le conseil municipal a adopté l’affectation des résultats de l’année 2018.

Monsieur le Sous-préfet, par courrier en date du 12 août 2019, nous demande de retirer la délibération n°7 du 25 juin 2019 et de reprendre une nouvelle délibération en tenant compte de sa remarque. En effet, il a été omis de prendre en compte le solde des RAR dans le besoin de financement d’un montant de 7 604.09 €

Il est donc proposé au conseil municipal de retirer la délibération n°7 du 25 juin 2019.

*La délibération est adoptée par 27 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme PORTAL).*

**Point n°10 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L’EXERCICE 2018**

Comme tous les ans et conformément au compte administratif de l’exercice budgétaire, il vous est proposé d’affecter les résultats de l’année 2018 comme suit :

Affectation 2018	Besoin de financement en section d’investissement (1068)	+ 604 295.48
	Financement de la section de fonctionnement (002)	+ 878 164.55
	Solde d’exécution de la section d’investissement reporté (001)	- 604 295.48

*La délibération est adoptée par 22 voix POUR, 5 voix CONTRE (Mmes MOINE, DELCROIX, Mrs LANDRIER, HENRY, CLAUDIN) et 1 ABSTENTION (Mme PORTAL).*

**Point n°11 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL ANNEE 2019**

L’article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que “*sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1 (vote dans les délais légaux du budget primitif), L. 1612-9 et L. 1612-10 (contrôle de la chambre régionale des comptes), des modifications peuvent être apportées au budget par l’organe délibérant, jusqu’au terme de l’exercice auquel elles s’appliquent* ».

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement
Crédits de fonctionnement DM2	83 766.80	91 370.89
+	+	+
Restes à réaliser 2018	0.00	0.00
002 Résultat de fonctionnement reporté	0.00	-7 604.09
=	=	=
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>83 766.80</b>	<b>83 766.80</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses investissement</b>	<b>Recettes investissement</b>
<b>Crédits d'investissement proposés DM2</b>	60 850.80	68 454.89
+	+	+
<b>Restes à réaliser 2018</b>	0.00	0.00
<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	7 604.09	0.00
=		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	68 454.89	68 454.89
<b>TOTAL DM2</b>	152 221.69	152 221.69
<b>EQUILIBRE</b>		0.00

*La délibération est adoptée par 22 voix POUR, 5 voix CONTRE (Mmes MOINE, DELCROIX, Mrs LANDRIER, HENRY, CLAUDIN) et 1 ABSTENTION (Mme PORTAL).*

#### **Point n°12 : ADMISSION EN NON-VALEUR DOSSIER ANRES**

Dans l'affaire ANRES/ DEXIA, le Trésorier de Claye-Souilly nous demande d'admettre en non-valeur la somme de 398 487.33 € correspondant à :

- **280 569.53 €** (au titre des échéances échues et impayées entre le 01 février 2011 et le 1<sup>er</sup> mai 2015, montant que la commune a été condamné à verser à Dexia)
- **15 647.23 €** (échéance de l'année 2018)
- **62 270.57 €** (échéances de l'année 2019)
- **40 000.00 €** (protocole d'accord signé en 2019)

Il est proposé d'admettre en non-valeur la somme de 398 487.33 € au compte 6541 / chapitre 65.

*La délibération est adoptée par 27 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme PORTAL).*

#### **Point n°13 : AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET MONTS DE FRANCE**

Par courrier en date du 3 juillet 2019, le Président de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France nous a fait parvenir la délibération n°053\_2019 en date du 24 juin 2019 par laquelle, il a été approuvé la modification des statuts.

Conformément à l'article n° L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur la modification des statuts de l'intercommunalité.

Les modifications suivantes ont été apportées :

- Modification de l'article 2 des statuts portant périmètre, du fait du retrait de 17 communes et de la réduction à 20 communes.
- Mise en conformité des statuts avec les dispositions de l'article L 514-16 du CGCT en y intégrant la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations au titre des compétences obligatoires et de reclasser les compétences « eau » et « assainissement » au titre des compétences optionnelles.
- Faire figurer l'élaboration du Plan climat air énergie territoire parmi les actions relevant de la compétence optionnelle protection et mise en valeur de l'environnement.
- Intégration de la compétence politique publique de santé d'intérêt communautaire au titre des compétences facultatives.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la modification des statuts de la CCPMF.

*La délibération est adoptée par 27 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme PORTAL).*

#### **Point n°14 : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : REPARTITION DES SIEGES**

Dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020, les organes délibérants des établissements publics à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition des sièges des conseils communautaires dans l'année précédant celle du renouvellement. Soit par accord local (article L 5211-6-1 du CGCT) devant être pris à la majorité des 2/3 des communes membres de la communauté de communes, soit par la procédure de droit commun selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Par délibération en date du 24 juin 2019, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité l'application de la procédure de droit commun pour arrêter la composition du conseil communautaire lors de son renouvellement en 2020.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la procédure de droit commun qui permettra à notre commune d'obtenir 9 sièges contre 3 actuellement.

Madame la Préfète arrêtera, au plus tard le 31 octobre 2019, la composition du conseil communautaire pour son renouvellement en 2020.

*La délibération est adoptée par 27 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme PORTAL).*

#### **Point n°15 : CONVENTION DE FORMATION A LA DEMARCHE QUALITE ALSH**

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le cabinet AX'AIDE pour la réalisation d'une formation intitulée « Action à la démarche qualité » au sein du Service Municipal Enfance Jeunesse (SMEJ). Cette formation comprend 17 jours sur la période du 20 septembre 2019 à fin janvier 2020.

*La délibération est adoptée par 27 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme PORTAL).*

## **Point n°16 : COMPTE RENDU DE DELEGATIONS**

**Décision n°D19-016 du 19 juin 2019** portant signature d'une convention d'occupation précaire au profit de Monsieur GOAZRE DE TOULGOET TREANNA.

**Décision n°D19-017 du 26 juin 2019** portant signature d'un accord-cadre pour des travaux de voirie, sans minimum ni maximum avec émission de bons de commande, avec les sociétés EIFFAGE et PIAN.

**Décision n°D19-018 du 26 juin 2019** portant signature de marchés ayant pour objet la rénovation et l'extension de la cantine scolaire Antonio Vivaldi, avec :

- la société EIFFAGE, lot 1 (VRD / préparation de chantier) pour un montant de 62 033,10 €ht
- la société MATHIS lot 2 (bâtiments) pour un montant de 401 074 €ht.

**Décision n°D19.019 du 23 juillet 2019** portant signature d'un marché ayant pour objet le réaménagement du sanitaire de l'école Vivaldi avec la société BATIMEAUX, pour un montant de 89 650 €ht.

**Décision n°D19.020 du 31 juillet 2019** portant signature d'un avenant n°1 au marché ayant pour objet la location d'ordinateurs d'écrans supplémentaires et de tablettes numériques avec la société ETTER, pour un montant de 1 857,60 €ht de loyer mensuel.

**Décision n°D19.021 du 31 juillet 2019** portant signature d'un avenant n°1 au marché ayant pour objet le nettoyage des vitres des bâtiments communaux pour un montant total de 3 410,95 euros ht au lieu de 3 037,06 euros ht en raison de l'ajout de deux bâtiments.

## **Point n°17 : QUESTIONS DIVERSES**

### **Questions du groupe « Ensemble pour Saint-Pathus ».**

**1. Cet été a été marqué par la fronde des Maires sur l'usage des pesticides à proximité des habitations. La commune ne s'est pas engagée dans une démarche de soutien auprès de ces derniers et de protection vis à vis de sa population en prenant également un arrêté. La préfecture a de plus autorisé l'épandage des boues de la station d'Achères (78), réputées pour leur toxicité, sur des champs tout proches. La Ville a par ailleurs acheté en 2018 pour plus de 2300€ de produits désherbants, quels sont ces produits et où ont-ils utilisés ?**

Monsieur PINTURIER répond que notre commune n'est pas concernée par l'usage des pesticides contrairement à Oissery et Marchémoret. Nos boues sont traitées à la station d'Achères avant de revenir sur nos sols. Monsieur PINTURIER dit que les factures pour un montant de 2300€ ne concernent pas exclusivement des produits désherbants. La moitié du montant concerne de la peinture pour le traçage des terrains de football, des produits pour nettoyer le matériel ainsi que du désherbant naturel.

**2. Dans le grand livre comptable 2018, la Mairie a acheté pour 6624€ de bouteilles de champagne. Combien de bouteilles cela représente il ? A quelles manifestations et/ou célébrations ont-elles été utilisées et en quelles quantités ?**

Monsieur PINTURIER fait lecture d'un tableau sur les dépenses depuis 2014.

2014 : 3 880.80€

2015 : 4 680.00€

2016 : aucune dépense

2017 : 3 240.00€

2018 : 6 624.00€ car deux manifestations (vœux du maire, inauguration du Centre Culturel des Brumiers) et il faut savoir que le Festival des anciens est organisé sur notre commune cette année et qu'il est de tradition pour la collectivité qui reçoit d'offrir le champagne.

### **Questions du groupe « Alliance Pathusienne ».**

**1- A Vivaldi le service d'études est assuré par des enseignants. Le nombre d'enfants est bien trop important pour ce type de service qui se veut qualitatif (1 enseignant pour 24 enfants au lieu de 1 pour 12 ou 13 préconisé par les enseignants et l'éducation Nationale). A Perrault, pour le même prix de prestation, depuis l'an passé les enseignants ne participaient quasiment plus à ce service, il était donc complété par une animatrice aguerrie depuis plusieurs années à cet exercice. Depuis cette année, aucun enseignant ne participe à ce service et tous les animateurs, sans exception, quel que soit leur expérience, leurs compétences et surtout leur souhait, sont OBLIGES par leur feuille de poste d'assurer ce service si on leur demande. Aucun animateur n'est volontaire pour encadrer ce service et pour cause, il ne s'agit pas d'un service d'animation mais bien d'accompagnement scolaire. Il y a une différence de traitement entre l'offre proposée à Vivaldi et Perrault. Comptez-vous rétablir une équité entre tous les enfants de la ville, en proposant un service d'études tel que préconisé par l'éducation nationale à tous les enfants de la commune ? ou à défaut adopter une tarification adaptée au service dégradé proposé aux familles de l'école C.PERRAULT ?**

Monsieur PINTURIER répond qu'il n'est pas possible d'appliquer des tarifs différents en raison d'un problème d'équité.

Il explique qu'à l'école Vivaldi, il y a 5 enseignants volontaires qui se répartissent les créneaux sur la semaine. 3 enseignants sont présents chaque soir pour encadrer les études (minimum 45 enfants et maximum 49). Sur Charles Perrault, il n'y a pas d'enseignants volontaires donc c'est un animateur qui s'occupe d'encadrer les enfants (minimum 12 enfants et maximum 15).

Monsieur PINTURIER rappelle que les conditions d'organisation des études sont inscrites dans le règlement intérieur des services périscolaires qui a été voté à l'unanimité en avril dernier. Il fait lecture de l'article.

Il fait remarquer que le terme « service dégradé » employé dans la question laisse sous-entendre que le personnel actuel n'est pas compétent et dit qu'il ne peut pas tolérer cela vis-à-vis du personnel communal.

**2.La fermeture de la RN 330 n'a pas été sans dommage pour les commerçants et artisans de notre ville. Un certain nombre d'entre eux ont vu leur chiffre d'affaires baisser. Avez-vous été en mesure d'estimer ce manque à gagner et quelles mesures comptez-vous prendre pour les aider ?**

Monsieur PINTURIER dit ne pas comprendre la question car il n'a eu aucune remarque de la part des commerçants à ce sujet. Le seul qui m'a interpellé, c'est le magasin Colruyt qui a vu son chiffre d'affaire augmenter de 17%.

Concernant les artisans, Monsieur PINTURIER dit qu'il veut bien l'entendre car il fallait plus de temps pour se rendre sur les chantiers avec la fermeture de la RN330.



## **Questions du groupe « Parole Pathusienne ».**

### **Question n° 1 :**

Question déjà posée par le groupe ensemble.

### **Question n° 2 :**

**Monsieur le Maire,**

**Le grand comptable 2018 que vous nous avez transmis après le précédent conseil municipal laisse apparaître que la commune s'est acquittée des dépenses suivantes :**

- **468,09 € à l'ordre de SCP TRISTANT LE PEILLET D'ARCQ, le 20/06/2018,**
- **744,99 € à l'ordre de SCP TRISTANT LE PEILLET D'ARCQ, le 24/07/2018**

**Ces deux dépenses communales ont été faites dans le cadre d'une poursuite judiciaire que vous avez engagé à l'encontre de plusieurs personnes et pour laquelle la commune a été dégagé de toute implication.**

**Cette affaire est clairement une affaire personnelle entre vous et eux et les conclusions du tribunal l'attestent sans aucune ambiguïté.**

**Les Pathusiens n'ayant tout naturellement pas à subvenir à vos besoins personnels en matière judiciaire, pourriez-vous nous dire si vous avez procédé, à titre personnel, au remboursement des sommes indiquées (aucune trace de remboursement n'a été trouvé dans le grand livre) ?**

**Dans le cas contraire, pourriez-vous nous indiquer si vous comptez le faire et sous quels délais ?**

Monsieur PINTURIER explique qu'il s'agit de constats d'huissiers dans le cadre d'une procédure de la commune.

Clôture de la séance 22h42.

Saint-Pathus, le 12 septembre 2019

**Le Maire,  
Jean-Benoît PINTURIER**